

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/03/2024
et publié ou notifié
le 25/03/2024

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 22 mars 2024

Date de la convocation: 15/03/2024

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Thérèse BURGRAF par Roland BURGRAF

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Autorisation donnée au Maire pour ester en justice - 2024_15

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE :

défense des intérêts de la commune d'Aisy sur Armançon dans les recours n° 2400297 et n°2400298 introduits par M. Jean-Marie PINGAT devant le tribunal administratif de DIJON.

Considérant que M. Jean-Marie PINGAT a déposé devant le tribunal administratif de DIJON deux recours pour excès de pouvoir tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du maire de la commune d'Aisy sur Armançon du 12 juillet 2023 pour la convention d'occupation du domaine public signée entre le maire de la commune d'AISSY-SUR-ARMANCON et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour permettre l'implantation d'une station de relais de téléphonie mobile au droit de la parcelle AC n°11.

- L'annulation de l'arrêté du maire de la commune d'AISSY-SUR-ARMANCON du 3 octobre 2023 portant non-opposition à la déclaration préalable déposée pour une station de relais de téléphonie mobile.

Considérant que M. Jean-Marie PINGAT a alors saisi le Tribunal Administratif de DIJON, le 29 janvier 2024, dans les instances n°2400297 et 2400298,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans ces instances devant le Tribunal Administratif de DIJON,

AUTORISE et **DESIGNE** Maître Jean-Yves JOURDAIN, Avocat au barreau d'Auxerre , dont le siège social est sis 1 avenue Saint Georges à 89000 AUXERRE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ces affaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA

Le secrétaire de séance

J.Y. Jourdain


Le Maire,
Olivier MURAT

